

« SUIVONS LE CHEMIN TRACÉ PAR BRUXELLES ET TRAVAILLONS À UN AUDIT DÉDIÉ AUX PME »

Entretien avec Jean-Luc Flabeau, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Paris

La réforme européenne de l'audit entrera en application en juin 2016. Celle-ci institue quelques nouveautés de taille comme l'obligation pour les entreprises de changer de cabinet tous les dix ans (avec possibilité d'allongement du délai), la reconnaissance du système français de co-commissariat aux comptes, le renforcement du rôle des comités d'audit ou encore la modification des règles relatives aux prestations autorisées à côté de l'audit pur. Alors que la Chancellerie et Bercy se livrent aux ultimes arbitrages de transposition des textes européens, Jean-Luc Flabeau, 53 ans, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris, nous livre son analyse des principaux aspects de la réforme.



Jean-Luc Flabeau, président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Paris.

« Je suis un fervent défenseur de la proportionnalité des travaux d'audit ».

Les Petites Affiches — Quel regard portez-vous sur la réforme de l'audit qui entrera en application en juin prochain ?

Jean-Luc Flabeau — Nous sommes sur une ligne de crête. La réforme peut être une opportunité de progrès si l'on saisit l'occasion pour procéder aux ajustements et aux modernisations que notre système, bien que parmi les plus exigeants et efficaces d'Europe, peut nécessiter. Mais elle peut déboucher aussi sur un schéma beaucoup plus dur pour la profession si on procède aux mauvais arbitrages. Sur le fond, le Livre vert de Michel Barnier, publié en 2010, n'était pas une si mauvaise idée. Rappelons qu'il voulait déconcentrer le marché de l'audit, renforcer la qualité des travaux d'audit et aussi assurer plus d'indépendance aux auditeurs.

Nous avons d'ailleurs découvert, au fil de nos travaux et rencontres européennes, qu'il existait une grande disparité de pratiques de l'audit en Europe et que la France était plutôt en bonne place, et certainement la très bonne élève des 28 pays membres ! Notre marché est beaucoup plus déconcentré que ceux de nos principaux voisins avec nos 13 500 commissaires aux comptes qui interviennent sur 220 000 mandats. Le chiffre d'affaires de l'audit légal s'élève à 2,5 milliards d'euros, dont environ 50 % issu des PME et 50 % des grands groupes. Cette plus faible concentration que partout ailleurs est notamment liée à la pratique du co-commissariat aux comptes qui a permis l'émergence d'acteurs non *Big Four* sur le marché des EIP (1) et autres ETI de taille significative. Nous pouvons aussi mettre à notre crédit l'absence de scandale financier ce qui tend à montrer, s'il en était encore besoin, la solidité de notre système de certification. Personnellement, je suis un fervent défenseur de la proportionnalité des travaux d'audit ; c'est le défi majeur qui attend notre profession pour que nous réussissions cette réforme et qu'elle soit cette opportunité de progrès que j'évoquais à l'instant. À la condition que les arbitrages, actuellement en cours de discussion, nous soient favorables. La norme petite entreprise, homologuée en 2009, a été une première marche mais il faut aujourd'hui aller bien plus loin !

La CRCC de Paris en chiffres

La Compagnie régionale des commissaires aux comptes (CRCC) de Paris rassemble 3 000 professionnels et 1 200 sociétés, soit près d'un quart de la population des commissaires aux comptes en France. Pour administrer et gérer tous ces professionnels, Jean-Luc Flabeau est entouré de 25 élus qui sont assistés d'une dizaine de permanents.

(1) Entités d'intérêt public : par exemple les sociétés cotées, les banques et les assurances.

« Dire que la mission du commissaire aux comptes constitue une charge administrative pour les entreprises est du domaine de l'hérésie ! ».

LPA — Pourquoi la proportionnalité est-elle importante à vos yeux ?

J-LF — Nous avons trop souvent entendu cette phrase : « Un audit est un audit ». Je rejette farouchement cette formule car elle est ambiguë. S'il s'agit de soutenir qu'il faut maintenir la même qualité d'audit et le même niveau de confiance ou d'assurance dans l'opinion émise par l'auditeur, qu'il intervienne dans une société du CAC 40 ou dans une PME de taille incomparable, nous sommes d'accord. En revanche, j'ai l'intime conviction que nous devons faire un travail d'adaptation de nos audits à la taille et au profil des entreprises. Beaucoup de PME se demandent quel est l'intérêt d'avoir un expert-comptable et un commissaire aux comptes. C'est l'une des expressions du fameux *expectation gap* qui affecte notre profession, autrement dit la différence entre notre mission et ce qu'on attend de nous. On ne peut exclure, qu'à terme, les petites et moyennes entreprises tentent d'être dispensées d'audit légal si elles ne comprennent par ce que ça leur apporte au regard des contraintes qu'elles subissent. D'où la nécessité de travailler sur ce sujet. Et je crois que la réforme de l'audit peut nous aider sur ce chantier de la proportionnalité. Tout d'abord, parce que le législateur européen a bâti cette réforme autour de deux textes : un règlement pour les mandats dits EIP et une nouvelle directive audit pour tous les mandats. Le règlement impose plus de contraintes à l'auditeur de ces mandats EIP et c'est déjà un premier acte de proportionnalité inscrit dans le droit communautaire de l'audit. Ce même législateur européen a souhaité que les travaux d'audit des mandats PME soient proportionnés et adaptés. Cette exigence est inscrite dans le texte de la nouvelle directive audit. Suivons le chemin tracé par Bruxelles et travaillons vraiment à un audit dédié aux PME sur la base du texte qui existe déjà en France, mais dont le champ d'application est encore trop limité et la réflexion pas assez aboutie.

LPA — Concrètement, la proportionnalité cela signifie moins de vérifications ou des vérifications plus ciblées ?

J-LF — Cela signifie tout simplement des travaux plus adaptés. Par exemple il n'y a pas les mêmes risques ni le même environnement dans une PME familiale, avec un actionariat fermé, que dans une belle ETI dont la direction n'est pas nécessairement assurée par les actionnaires. Dans le deuxième cas, où la direction est jugée par les actionnaires, il peut y avoir plus de risque de vouloir « surperformer » plus qu'il ne faut les états financiers. C'est donc au commissaire aux comptes, en fonction de la compréhension de l'entité et de son jugement professionnel, d'adapter au mieux son approche d'audit. Plus nos vérifications seront adaptées, plus nous serons en mesure de convaincre de notre utilité. En particulier dans les PME qui sont souvent fragiles et ont donc particulièrement besoin de notre audit. Qui vérifie le contrôle interne dans une PME ? Personne, sauf le commissaire aux comptes. Qui peut détecter une fraude et éventuellement la révéler au procureur ? Qui peut lancer une procédure d'alerte en cas de difficulté de l'entreprise ? Le commissaire aux comptes. Il faut rester vigilant sur les seuils d'entreprises soumises au contrôle légal des comptes car il existe une tentation permanente des pouvoirs publics de simplifier la vie des entreprises en supprimant leurs obligations comptables. Dire que la mission du commissaire aux comptes constitue une charge administrative pour les entreprises est du domaine de l'hérésie ! Sur-tout dans cette période où beaucoup de PME sont encore impactées et fortement fragilisées par la crise de 2008.

LPA — Précisément à ce sujet, la réforme européenne fixe des seuils d'audit obligatoire beaucoup plus élevés que les nôtres, autrement dit impose l'audit à un moins grand nombre d'entreprises...

J-LF — En effet, les seuils européens sont plus élevés que les nôtres. Pour être obligatoirement soumise à l'obligation de faire auditer légalement ses comptes, une PME, au sens de la directive européenne, doit dépasser deux des trois seuils suivants : 8 millions de chiffre d'affaires (CA), 4 millions de total bilan et 250 salariés. En France, l'audit est obligatoire dans toutes les SA, dans les SARL au-dessus de 3,1 millions de CA, 1,55 millions de total bilan,

50 salariés et dans les SAS de 2 millions de CA, 1 million de bilan et toujours 50 salariés. Si l'on s'alignait sur ces seuils de la PME européenne, 85 % des mandats d'audit en France disparaîtraient car notre tissu économique est composé de petites entreprises. Mais la bonne nouvelle réside dans le fait que l'Union européenne laisse le choix à chaque État membre de la détermination des seuils de l'audit légal dans les PME... tout en incitant à plus de proportionnalité. Il faut être très vigilant pour que la France conserve ce niveau d'exigence d'audit légal dans les PME, qui encore une fois constituent une très grande part du tissu économique de notre pays. Ce d'autant plus que cet été la transposition de la directive comptable a été l'occasion pour le Gouvernement de relever les seuils de consolidation. Ils sont de 30 millions de CA, 15 millions au bilan et 250 salariés et passeront à 48 millions de CA et 24 millions au bilan, le nombre de salariés est inchangé. J'ai souligné à ce moment-là que c'était une très mauvaise mesure en matière économique. On considère qu'il n'y a pas assez d'ETI en France. Or la qualité de l'information financière constitue une étape indispensable dans le développement d'un groupe, de ses actifs comme de son niveau d'endettement global.

LPA — Indépendamment de cette question de proportionnalité, que pensez-vous de la réforme ?

J-LF — Le fait d'avoir convaincu Bruxelles de l'intérêt du co-commissariat aux comptes est évidemment une victoire pour la France. Toutefois, il existe un risque sérieux que l'objectif de déconcentration du marché ne soit pas atteint. Nous retrouvons là notre ligne de crête. Il faut savoir que, depuis des années en France, les cabinets petits et moyens ont tendance à abandonner ou sont contraints de sortir du marché des sociétés cotées, notamment en raison de l'exigence d'une signature internationale. Apparemment, l'obligation de changer régulièrement de cabinet — avec la nouvelle rotation des cabinets que la réforme impose pour les mandats EIP — est censée faire bouger le marché, mais il est à craindre que le marché ne bouge qu'entre les grands cabinets sans ouvrir d'opportunité aux plus petits. La rotation des cabinets, ajoutée à la rotation des associés déjà en place pour les mandats EIP et aux appels d'offres, créent des contraintes importantes et trop souvent insurmontables pour les petites et moyennes structures. Ce handicap peut être limité si le Gouvernement, dans le choix des options qu'il est en train de faire, offre une vraie prime au co-commissariat en fixant une durée maximum de mandat de 24 ans dans cette hypothèse, ce qui semble acquis, et une prime moindre à l'appel d'offre, par exemple avec une durée maximale de mandat de seize ans. Ainsi, on incitera les entreprises à recourir au co-commissariat plutôt qu'aux appels d'offres, ce qui offrira plus de chances aux cabinets petits et moyens d'entrer ou de rester dans la course. Ils n'ont en effet généralement pas les moyens de répondre aux appels d'offre qui sont trop lourds. Une autre réforme importante contenue dans ce texte consiste à fixer un seuil de prestations non-audit qui reste à déterminer, le Haut conseil du commissariat aux comptes (H3C) et la Chancellerie souhaiteraient 50 % alors que le règlement propose 70 %. C'est un gros sujet de débat dans la profession. Nous verrons bien quels seront les ultimes arbitrages entre la Chancellerie et le Trésor. En espérant que la profession aura aussi son mot à dire. Enfin, troisième grande question, celle des pouvoirs de notre superviseur.

LPA — Le H3C réclame en effet au Gouvernement un accroissement de ses pouvoirs et de ses moyens en arguant du fait que la directive lui demande de superviser un certain nombre de sujets qu'il n'a pas les moyens de prendre en charge pour l'instant. C'est le cas notamment de la discipline, qu'il traite uniquement en tant qu'instance d'appel...

J-LF — Le H3C est une création de la LSF de 2003, mise en place en 2004. Les débuts ont été difficiles car nous passions d'une auto-régulation à une régulation partagée, mais la situation, au fil du temps, s'est pacifiée. La réforme européenne semble faire évoluer les pouvoirs des superviseurs. Pourquoi pas ? Onze ans après la création du H3C, il n'est pas absurde de se

« L'obligation de changer régulièrement de cabinet — avec la nouvelle rotation des cabinets que la réforme impose pour les mandats EIP — est censée faire bouger le marché, mais il est à craindre que le marché ne bouge qu'entre les grands cabinets sans ouvrir d'opportunité aux plus petits ».

« Ce qui est certain, c'est que nous ne voulons pas devenir des « fonctionnaires de l'audit » ».

demander si on peut améliorer son organisation. Déjà, la réforme modifie sa composition. À l'heure actuelle, sur les douze membres du H3C, trois sont des professionnels. Une fois la réforme en application, il n'y aura plus aucun commissaire aux comptes siégeant au H3C. Mais soyons vigilants sur l'application de cette « responsabilité finale » du superviseur et soyons encore plus vigilants à ne pas « sur-transposer » les textes européens dans notre droit national. Je pense que le rôle et les prérogatives du superviseur méritent encore discussion. Ce qui est certain, c'est que nous ne voulons pas devenir des « fonctionnaires de l'audit ». Il faut nous laisser une certaine capacité de maîtriser notre destin. Je suis persuadé que la profession a besoin du superviseur comme le superviseur a besoin de la profession !

Propos recueillis par Olivia DUFOUR

Jean-Luc Flabeau, président de la CRCC de Paris

Jean-Luc Flabeau, 53 ans, expert-comptable et commissaire aux comptes, a débuté sa carrière en 1985 au sein du cabinet Fideliance. Il préside aujourd'hui ce cabinet qui regroupe 200 personnes. Il est aussi depuis 2012 vice-président du réseau Crowe Horwath en France. Élu pendant six ans à la CRCC de Paris (2006 à 2012) et quatre ans au Conseil national de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes (CNCC) (2008 à 2012), membre du bureau national ECF et président de la commission CAC qu'il a créée il y a quatre ans, Jean-Luc Flabeau s'implique fortement dans les travaux de ces instances professionnelles, notamment sur la réforme européenne de l'audit en tant que membre de la commission réglementation et prospective au sein de la CNCC depuis 2011. Le 1^{er} janvier 2015, il a été élu président de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris pour deux ans.

Anthologie du Droit ... Revenir aux fondamentaux.



Alain Bénabent
Préface de Jean Carbonnier
La chance et le droit

Jean Carbonnier
Essais sur les lois

Jean Carbonnier
Flexible droit
Pour une sociologie du droit sans rigueur

Mélanges René Chapus
Droit administratif

Charles Eisenmann
Cours de droit administratif
Tome I

Charles Eisenmann
Cours de droit administratif
Tome II

Études offertes à Jacques Flour

Yves Gaudemet
Préface de Georges Vedel
Les méthodes du juge administratif

Jacques Ghestin
Préface de Jean Boulanger
La notion d'erreur dans le droit positif actuel

Paul Le Cannu
Préface de Jean Derruppé
La société anonyme à directoire

Henri et Léon Mazeaud
Jean Mazeaud
François Chabas
Préface de Henri Capitant
Traité théorique et pratique de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle
Tome III - Premier volume

Henri et Léon Mazeaud
Jean Mazeaud
François Chabas
Préface de Henri Capitant
Traité théorique et pratique de la responsabilité civile délictuelle et contractuelle
Conventions de responsabilité
Clause pénale
Assurances de responsabilité (contrats)
Fonds de garantie
Tome III - Second volume

Georges Ripert
La règle morale dans les obligations civiles

Études dédiées à René Roblot
Aspects actuels du droit commercial français

François Terré
Préface de Robert Le Balle
L'influence de la volonté individuelle sur les qualifications

Geneviève Viney
Préface de André Tunc
Le déclin de la responsabilité individuelle

Suivez-nous sur
Lextenso éditions 

Disponible sur 
www.lgdj.fr